

Demande déposée le 18/09/2024

N° DP 063 214 24 G0129

Par :	Madame PICANDET CORINNE
Demeurant à :	25 RUE DE CHAMBLADE 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	25 RUE DE CHAMBLADE 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AH 183
Nature des Travaux :	Régularisation de travaux : réfection perron et façade

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 18/09/2024 par Madame PICANDET CORINNE,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la régularisation de travaux : réfection du perron et de la façade ;
- sur un terrain situé 25 RUE DE CHAMBLADE à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ud,

Vu l'affichage en mairie, le 23/09/2024, de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 11/10/2024

Le Maire,



Par délégation
Pham
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.